
Rapports confidentiels TDSB et Bureau du CIPVPO, Question fréquente n° 8

Est-ce que je dois acquiescer à la demande d'un parent qui veut une copie de mes notes au sujet de la façon dont une enseignante ou un enseignant a géré une situation concernant la discipline et du rapport que j'ai préparé par la suite pour ma surintendante ou mon surintendant?

Habituellement, la conduite d'un autre enfant ou d'une enseignante ou d'un enseignant serait considérée comme de l'information personnelle. Toutefois, le parent pourrait présenter une demande en vertu de la LAIMPVP; cependant le paragraphe 52(3) de la LAIMPVP stipule que la présente loi ne s'applique pas aux documents recueillis, préparés, maintenus ou utilisés par un conseil ou pour son compte à l'égard des réunions, des consultations, des discussions ou des communications, en ce qui a trait aux relations de travail ou à des questions en matière d'emploi, dans lesquelles l'institution a un intérêt. Si la plainte vise la conduite d'une enseignante ou d'un enseignant, le conseil peut alors déclarer qu'elle a trait à un employé.

Pratiques exemplaires pour la direction d'école : Si vous vous servez d'un modèle pour prendre vos notes, envisagez ajouter une case ou un en-tête au haut de la page indiquant que le document est confidentiel. Cochez ou apposez vos initiales de façon à vous rappeler l'importance du document.